



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-221
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

PRINTEMPS EN FETE
DIMANCHE 28 AVRIL 2024

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 19h00 aux endroits suivants :

- Rond-point Jean Jaurès,
- Parking devant le boulodrome,
- Allées Frédéric Mistral (jusqu'aux toilettes publiques),
- Boulevard Paul Bert dans la partie comprise entre l'avenue Ronzier Joly et l'angle du parking du Centre N° 2,
- Quai Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les Allées Salengro,
- Parking du Centre N°2.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant le dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 19h00 aux endroits suivants :

- Rond-point Jean Jaurès,
- Parking devant le boulodrome,
- Allées Frédéric Mistral (jusqu'aux toilettes publiques),
- Boulevard Paul Bert dans la partie comprise entre l'avenue Ronzier Joly et l'angle du parking du Centre N° 2,
- Parking du Centre N°2.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place le dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 19h00 aux endroits suivants :

- Quai Cot dans la partie comprise entre les allées Salengro et la rue Aristide Briand,
- Boulevard Paul Bert / avenue Ronzier Joly.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2024-202.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 avril 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.